

## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité et à la Circulation Routières

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme

Réf.:

Paris, le 10 AOU 2015

Maître Olivier DESCAMPS CA Alizés 22 rue de la Rigourdière 35510 Cesson Sévigné

Maître,

Par courrier en date du 16 juillet 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction du 25 février 2014 en ont été extraites.

Par conséquent, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de six points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur (6)
rt et par délégation
la chef de la section du permis à points

du service de fichier national

Fabienne FONTAS